ARRÊTÉ n°2026/76

MAIRIE
DE
St-Léger-sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

Interdiction de stationner sur la place située face à la salle ERA

Marché de Noël

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation du marché de Noël à la salle ERA située 44 route de Saint-André les samedi 21 et dimanche 22 novembre 2026 par l'association SOLIDARITÉ AMITIÉ UKRAINE EN ROANNAIS, représentée par Madame TREILLE Corine, trésorière ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public, des exposants et la bonne organisation du marché de Noël organisé à la salle ERA, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur la place située face à la salle ERA.

ARRETE

Article 1 :
Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël à la salle ERA, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place située face à la salle ERA, route de Saint-André, du vendredi 20 novembre 2026 à 18 h 00 au dimanche 22 novembre 2026 à 18 h 00.

Article 2 :
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des exposants et commerçants ambulants participant au marché de Noël, dûment autorisés par la commune.

Article 3 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-sur-Roanne,
Le 19 novembre 2026
Le Maire,
Rémy RONDELET

MAIRIE DE ST-LÉGER-SUR-ROANNE
42 (Loire)